

**Arrêté n° I/B-2024-27**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale  
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu le report 2023 de 4 postes sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, depuis le cadre d'emplois des secrétaires de mairie,  
Considérant que la clause de sauvegarde est plus avantageuse pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de 2024 sont ouvertes **pour 13 postes**. La répartition sera effectuée comme suit :

- **4 postes** ouverts pour l'accès au grade d'attaché – Catégorie A
- **9 postes** ouverts pour l'accès au grade d'attaché – Catégorie B

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : *Carrière* → *Déroulement de carrière* → *Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Représentant de l'Etat, le :  
Publié le :

Fait à Nîmes, le 11 avril 2024  
Le Président



Fabrice VERDIER

**Arrêté n° I/B-2024-28**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction Publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment ses articles 8 et 12,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu le report 2023 de 1 poste sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant que la clause de sauvegarde est plus avantageuse pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de 2024 sont ouvertes **pour 14 postes**. La répartition sera effectuée comme suit :

- **5 postes** ouverts pour l'accès au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- **9 postes** ouverts pour l'accès au grade de rédacteur

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : *Carrière → Déroulement de carrière → Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Représentant de l'Etat, le :  
Publié le :

Fait à Nîmes, le 11 avril 2024  
Le Président

Fabrice VERDIER

**Arrêté n° I/B-2024-29**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Considérant que la clause de sauvegarde est plus avantageuse pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au titre de 2024 sont ouvertes **pour 2 postes**.

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : *Carrière* → *Déroulement de carrière* → *Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).

Fait à Nîmes, le 11 avril 2024  
Le Président



Fabrice VERDIER

**Arrêté n° I/B-2024-30**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction Publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment ses articles 7 et 11,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu le report 2023 de 1 poste sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant que la clause de sauvegarde est plus avantageuse pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de 2024 sont ouvertes **pour 8 postes**. La répartition sera effectuée comme suit :

- **2 postes** ouverts pour l'accès au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- **6 postes** ouverts pour l'accès au grade de technicien

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : *Carrière → Déroulement de carrière → Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Représentant de l'Etat, le :

Publié le :

Fait à Nîmes, le 11 avril 2024  
Le Président



Fabrice VERDIER

**Arrêté n° I/B-2024-31**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le report 2023 de 89 postes sur le grade d'agent de maîtrise avec quotas,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de 2024 sont ouvertes **dont 89 postes avec quotas**.

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne avec et sans quotas sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : *Carrière* → *Déroulement de carrière* → *Promotion interne* : *procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).

Fait à Nîmes, le 11 avril 2024  
Le Président

  
Fabrice VERDIER

**Arrêté n° I/B-2024-32**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Considérant que la règle des quotas est plus avantageuse pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique au titre de 2024 sont ouvertes **pour 1 poste**.

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : *Carrière* → *Déroulement de carrière* → *Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).

Fait à Nîmes, le 11 avril 2024  
Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Représentant de l'Etat, le :  
Publié le :

**Arrêté n° I/B-2024-33**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, notamment ses articles 7 et 11,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le report 2023 de 7 postes sur le grade d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le report 2023 de 5 postes sur le grade d'éducateur des APS,

Considérant que la clause de sauvegarde est plus avantageuse pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au titre de 2024 sont ouvertes **pour 13 postes**.

La répartition sera effectuée comme suit :

- **7 postes** ouverts pour l'accès au grade d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **6 postes** ouverts pour l'accès au grade d'éducateur des APS

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : *Carrière → Déroulement de carrière → Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).

**Arrêté n° I/B-2024-34**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction Publique territoriale  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale  
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Considérant que la clause de sauvegarde est plus avantageuse pour l'année 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au titre de 2024 sont ouvertes **pour 1 poste**.

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : Carrière → Déroulement de carrière → Promotion interne : procédures et listes aptitude).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).

Fait à Nîmes, le 11 avril 2024  
Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Représentant de l'Etat, le :  
Publié le :

Fabrice VERDIER



**Arrêté n° I/B-2024-35**  
**portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2024**  
**pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction Publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu le report 2023 de 1 poste sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant que la clause de sauvegarde est plus avantageuse pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les inscriptions pour la session de promotion interne sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux au titre de 2024 sont ouvertes **pour 3 postes**. La répartition sera effectuée comme suit :

- **1 poste** ouvert pour l'accès au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> Classe
- **2 postes** ouverts pour l'accès au grade d'animateur

**Article 2 :** Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont à télécharger du 06 mai au 21 juin 2024 sur le site [cdg30.fr](http://cdg30.fr) (Rubrique : *Carrière → Déroulement de carrière → Promotion interne : procédures et listes aptitude*).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi) ou en cas de dépôt au CDG30 le vendredi 21 juin 2024 à 16h00 dernier délai.

Les dossiers dûment complétés et signés par l'autorité territoriale et l'agent proposé, comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 Chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisé, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

**Article 3 :** Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour les collectivités affiliées.

**Article 5 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et publié sur le site internet [cdg30.fr](http://cdg30.fr).